

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUIN 2021 - RAAE n° 56 du 11 juin 2021
publié le 11 juin 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté interpréfectoral en date du 25 mai 2021 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Carrières-sur-Seine (78) au titre des compétences "extérieur des pompes funèbres" et "crématoriums et sites cinéraires" 1

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté du 7 juin 2021 portant agrément n° 07-95-2021 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la Société Gestion Administration Conseil sise 161 Rue de la Belle Etoile à Roissy-en-France 14

Arrêté du 8 juin 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Société ROC ECLERC sise 5 Place du Souvenir Français à Sarcelles 16

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2021-015 du 4 juin 2021 portant formation conjointe des comités techniques de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France 18

Arrêté n° DDETS-95-A-2021-016 du 4 juin 2021 portant formation conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de l'unité départementale de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Val-d'Oise 21

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2021-499 du 10 juin 2021 désignant le gymnase des Naquettes à Herblay-sur-Seine (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 24

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2021-00542 du 10 juin 2021 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares d'Ile-de-France du lundi 21 juin 2021 au dimanche 05 septembre 2021 inclus. 26



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL en date du 25 mai 2021
portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
de la commune de Carrières-sur-Seine (78)
au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres »
et « crématoriums et sites cinéraires »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5212-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 5 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Ris-Orangis (91) au SIFUREP ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 17 juin 2013 portant extension de compétences du SIFUREP, adhésion de la ville de La Queue-en-Brie (94) et modification des statuts du syndicat ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral en date du 1er décembre 2015 portant adhésion des communes de Grigny (91), Bièvres (91), Rueil-Malmaison (92) et Mériel (95) au SIFUREP pour les compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématorium et sites cinéraires », et portant approbation des nouveaux statuts du syndicat ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral en date du 4 novembre 2016 portant adhésion des communes d'Argenteuil (95),

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00

Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/>

Aulnay-sous-Bois (93), Boissy-Saint-Léger (94), Chaville (92), Clichy-sous-Bois (93), Gonesse (95), Pontoise (95), Saint-Mandé (94) et Saint-Maurice (94), de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris pour le compte des communes de Châtillon (92) et Montrouge (92), ainsi que modification des statuts du SIFUREP ;

- VU** l'arrêté interpréfectoral en date du 18 août 2017 portant adhésion au SIFUREP des communes de Bry-sur-Marne (94) et de Chennevières-sur-Marne (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral en date du 30 janvier 2018 portant adhésion au SIFUREP des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral en date du 22 février 2019 portant adhésion au SIFUREP des communes de Châtillon (92), de Montrouge (92) et de Méry-sur-Oise (95) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « création et/ou gestion des crématoriums et sites cinéraires » ainsi que modification des statuts du syndicat, suite au retrait de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris, à compter du 1er janvier 2018;
- VU** l'arrêté interpréfectoral en date du 15 octobre 2019 portant adhésion au SIFUREP de la commune de Ballainvilliers (91) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral en date du 30 décembre 2019 portant adhésion au SIFUREP de la commune de Villiers-le-Bel (95) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;
- VU** la délibération en date du 22 juin 2020 de la commune de Carrières-sur-Seine (78) portant demande d'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;
- VU** la délibération n°2020-10-21 du 6 octobre 2020 du comité syndical du SIFUREP approuvant cette demande d'adhésion à l'unanimité;
- VU** la lettre de notification du président du SIFUREP de la délibération précitée du 6 octobre 2020 aux communes adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 9 novembre 2020 ;
- VU** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Bondy (93) du 30 janvier 2021, Boissy-Saint-Léger (94) du 17 décembre 2020, Bonneuil-sur-Marne (94) du 17 décembre 2020, Chaville (92) du 14 décembre 2020, Dugny (93) du 3 décembre 2020, Garches du 9 décembre 2020, Épinay-sur-Seine (94) du 17 décembre 2020, Gonesse (95) du 14 décembre 2020, La-Queue-en-Brie (94) du 17 décembre 2020, Le Bourget (93) du 17 décembre 2020, Nogent-sur-Marne (94) du 1er décembre 2020, Orly (94) du 4 décembre 2020, Pierrefitte-sur-Seine du 17 décembre 2020, Pontoise du 17 décembre 2020, Saint-Maur-des-Fossés (94) du 10 décembre 2020, Saint-Maurice (94) du 10 décembre 2020, Villemomble (93) du 16 décembre 2020 et Villepinte (93) du 12 décembre 2020, sur l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine au SIFUREP, au titre des compétences susvisées ;
- VU** l'absence d'avis de la part des conseils municipaux des communes de Alfortville, Antony, Arcueil, Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagneux, Bagnole, Ballainvilliers, Bièvres, Bobigny, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Clamart, Clichy-la-Garenne, Clichy-sous-Bois, Colombes, Courbevoie, Créteil, Drancy, Fontenay-aux-Roses, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gennevilliers, Gentilly, Grigny, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, La Courneuve, La Garenne-Colombes, Le Blanc-Mesnil, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Robinson, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Les Pavillons-sous-Bois, Levallois-Perret, L'Haÿ-les-Roses, L'Île-Saint-Denis, Maisons-Alfort, Maisons-Laffitte, Malakoff, Mériel, Méry-sur-Oise, Montfermeil, Montreuil, Montrouge, Nanterre, Noisy-le-Sec, Pantin, Puteaux, Ris-Orangis, Romainville, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Rungis, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Ouen-sur-Seine, Saint-Ouen-l'Aumône, Sceaux, Stains, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thiais, Valenton, Vanves, Villejuif, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-Saint-Georges, Villetaneuse, Villiers-le-Bel et Vitry-sur-Seine, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L.5211-18 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00

Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/>

SUR proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du Val-de-Marne, des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

- Article 1^{er} :** La commune de Carrières-sur-Seine (78) est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Article 2 :** La liste portant composition du SIFUREP et déterminant les compétences transférées par chaque commune membre au syndicat, figure en annexe du présent arrêté.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
- Article 4 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 25 MAI 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Marc GUILLAUME

Fait à Versailles, le

Le préfet des Yvelines
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Etienne DESPLANQUES

Fait à Évry-Courcouronnes, le

Le préfet de l'Essonne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Benoît KAPLAN

SUR proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du Val-de-Marne, des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

- Article 1^{er} :** La commune de Carrières-sur-Seine (78) est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Article 2 :** La liste portant composition du SIFUREP et déterminant les compétences transférées par chaque commune membre au syndicat, figure en annexe du présent arrêté.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
- Article 4 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Fait à Versailles, le 17 MAI 2021

Le préfet des Yvelines
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture



Etienne DESPLANQUES

Fait à Évry-Courcouronnes, le

Le préfet de l'Essonne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Benoît KAPLAN

SUR proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du Val-de-Marne, des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

- Article 1^{er} :** La commune de Carrières-sur-Seine (78) est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Article 2 :** La liste portant composition du SIFUREP et déterminant les compétences transférées par chaque commune membre au syndicat, figure en annexe du présent arrêté.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
- Article 4 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Fait à Versailles, le

Le préfet des Yvelines
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Etienne DESPLANQUES

Fait à Évry-Courcouronnes, le 25 MAI 2021

Le préfet de l'Essonne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Benoit KAPLAN

Fait à Nanterre, 25 MAI 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Vincent BERTON

Fait à Créteil, le

La préfète du Val-de-Marne
Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale de préfecture

Mireille LARREDE

Fait à Bobigny, le

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de préfecture

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Fait à Cergy, le

Le préfet du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Maurice BARATE

Fait à Nanterre,

Le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Vincent BERTON

Fait à Créteil, le

La préfète du Val-de-Marne
Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale de préfecture

Mireille LARREDE

Fait à Bobigny, le

12 MAI 2021

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de préfecture



Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Fait à Cergy, le

Le préfet du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Maurice BARATE

Fait à Nanterre,

Le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Vincent BERTON

Fait à Bobigny, le

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de préfecture

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Fait à Créteil, le 20 MAI 2021

La préfète du Val-de-Marne
Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale de préfecture



Mireille LARREDE

Fait à Cergy, le

Le préfet du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Maurice BARATE

Fait à Nanterre,

Le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Vincent BERTON

Fait à Créteil, le

La préfète du Val-de-Marne
Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale de préfecture

Mireille LARREDE

Fait à Bobigny, le

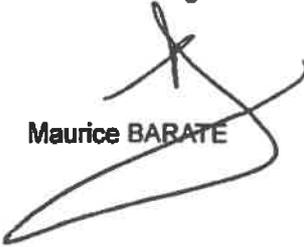
Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de préfecture

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Fait à Cergy, le 12 MAI 2021

Le préfet du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Maurice BARATE





**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

ANNEXE

Liste des adhérents du SIFUREP et des compétences transférées par chaque commune membre au syndicat

SIFUREP
Adhérents

Adhérents	Départements	Compétence "Service extérieur des pompes funèbres"	Compétence "crematoriums sites cinéraires"	Compétence "Cimetières"	Nombre de délégués
ALFORTVILLE	94	X	X		1
ANTONY	92	X	X		1
ARCUEIL	94	X	X		1
ARGENTEUIL	95	X	X		1
ASNIERES-SUR-SEINE	92	X	X		1
AULNAY-SOUS-BOIS	93	X			1
AUBERVILLIERS	93	X	X		1
BAGNEUX	92	X	X		1
BAGNOLET	93	X	X		1
BALLAINVILLIERS	91	X			1
BIEVRES	91	X	X		1
BOBIGNY	93	X	X		1
BOIS-COLOMBES	92	X	X		1
BONDY	93	X	X		1
BOISSY-SAINT-LEGER	94	X	X		1
BONNEUIL SUR MARNE	94	X	X		1
BOULOGNE-BILLANCOURT	92	X	X		1
BOURG-LA-REINE	92	X	X		1
BRY-SUR-MARNE	94	X	X		1
CACHAN	94	X	X		1
CARRIERE-SUR-SEINE	78	X	X		1
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94	X	X		1
CHARENTON-LE-PONT	94	X	X		1
CHATENAY-MALABRY	92	X	X		1
CHATILLON	92	X	X		1
CHAVILLE	92	X	X		1
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	94	X	X		1
CHEVILLY-LARUE	94	X	X		1
CHOISY-LE-ROI	94	X	X		1
CLAMART	92	X	X		1
CLICHY-LA-GARENNE	92	X	X		1
CLICHY-SOUS-BOIS	93	X	X		1
COLOMBES	92	X	X		1
COURBEVOIE	92	X	X		1
CRETEIL	94	X	X		1
DRANCY	93	X	X		1
DUGNY	93	X	X		1
EPINAY-SUR-SEINE	93	X	X		1
FONTENAY-AUX-ROSES	92	X	X		1
FONTENAY-SOUS-BOIS	94	X	X		1
FRESNES	94	X	X		1
GARCHES	92	X			1

Adhérents	Départements	Compétence "Service extérieur des pompes funèbres"	Compétence "crematoriums sites cinéraires"	Compétence "Cimetières"	Nombre de délégués
GENNEVILLIERS	92	X	X		1
GENTILLY	94	X	X		1
GONESSE	95	X			1
GRIGNY	91	X	X		1
ISSY-LES-MOULINEAUX	92	X	X		1
IVRY-UR-SEINE	94	X	X		1
JOINVILLE-LE-PONT	94	X	X		1
LA COURNEUVE	93	X	X		1
LA GARENNE COLOMBES	92	X	X		1
LA QUEUE-EN-BRIE	94	X	X		1
LE BLANC-MESNIL	93	X	X		1
LE BOURGET	93	X	X		1
LE KREMLIN-BICETRE	94	X	X		1
LE PERREUX SUR MARNE	94	X	X		1
LE PLESSIS ROBISON	92	X	X		1
LE PRE- SAINT GERVAIS	93	X	X		1
LES LILAS	93	X	X		1
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93	X	X		1
LEVALLOIS-PERRET	92	X	X		1
L'HAY-LES-ROSES	94	X	X		1
L'ILE-SAINT-DENIS	93	X	X		1
MAISONS-ALFORT	94	X	X		1
MAISONS-LAFFITTE	78	X	X		1
MALAKOFF	92	X	X		1
MERIEL	95	X	X		1
MERY-SUR-OISE	95	X	X		1
MONTFERMEIL	93	X	X		1
MONTREUIL	93	X	X		1
MONTRouGE	92	X	X		1
NANTERRE	92	X	X		1
NOGENT-SUR-MARNE	94	X	X		1
NOISY LE SEC	93	X	X		1
ORLY	94	X	X		1
PANTIN	93	X	X		1
PIERREFITTE	93	X	X		1
PONTOISE	95	X	X		1
PUTEAUX	92	X	X		1
RIS-ORANGIS	91	X	X		1
ROMAINVILLE	93	X	X		1
ROSNY-SOUS-BOIS	93	X	X		1
RUEIL MALMAISON	92	X	X		1
RUNGIS	94	X	X		1
SAINT-CLOUD	92	X			1

Adhérents	Départements	Compétence "Service extérieur des pompes funèbres"	Compétence "crematoriums sites cinéraires"	Compétence "Cimetières"	Nombre de délégués
SAINT-DENIS	93	X	X		1
SAINT-MANDE	94	X	X		1
SAINT MAUR DES FOSSES	94	X	X		1
SAINT MAURICE	94	X			1
SAINT-OUEN	93	X	X		1
SAINT-OUEN-L'AUMONE	95	X			1
SCEAUX	92	X	X		1
STAINS	93	X	X		1
SUCY-EN-BRIE	94	X	X		1
SURESNES	92	X	X		1
THIAIS	94	X	X		1
VALENTON	94	X	X		1
VANVES	92	X	X		1
VILLEJUIF	94	X	X		1
VILLEMOMBLE	93	X	X		1
VILLENEUVE-LA-GARENNE	92	X	X		1
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	94	X	X		1
VILLEPINTE	93	X	X		1
VILLETANEUSE	93	X	X	X	1
VILLIERS-LE-BEL	95	X			1
VITRY-SUR-SEINE	94	X	X		1
106 Villes adhérentes		106	98	1	106



ARRÊTÉ
portant agrément n° 07-95-2021
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société Gestion Administration Conseil
sise 161 rue de la Belle Étoile à Roissy-en-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 1^{er} juin 2021 par la société Gestion Administration Conseil dont le siège social se situe 161 rue de la Belle Étoile à Roissy-en-France (95700) ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société Gestion Administration Conseil dispose d'un établissement principal sis 161 rue de la Belle Étoile à Roissy-en-France (95700) ;

Considérant que la société Gestion Administration Conseil dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La société Gestion Administration Conseil est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société Gestion Administration Conseil est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 161 rue de la Belle Étoile à Roissy-en-France (95700).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 7 juin 2021, soit jusqu'au 7 juin 2027.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société Gestion Administration Conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 7 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Maurice BARATE



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société ROC ECLERC sise 5 place du Souvenir Français à Sarcelles**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, directeur général de la SAS « ROC ECLERC », dont le siège social se situe 50 boulevard Edgar Quinet à Paris (75014), qui sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire sis 5 place du Souvenir Français à Sarcelles (95200);

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 8 avril 2021 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire de la SAS « ROC ECLERC » susvisé, exploité par Monsieur Luc BEHRA, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Transport de corps avant et après mise en bière - Soins de conservation	20 boulevard de la Mulette – 95140 GARGES LES GONESSE	20-95-0068

Le numéro de l'habilitation est 21-95-0121.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 1^{er} juillet 2021, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2026. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

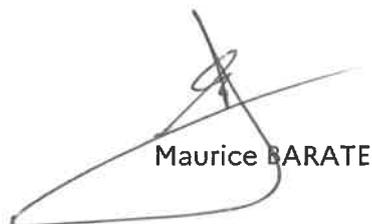
Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 8 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Maurice BARATE

**Arrêté n° DDETS-95-A-2021-015 portant formation conjointe des comités techniques de la
direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise
et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Ile-de-France**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté modificatif du 25 juin portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi Ile-de-France ;

VU l'arrêté DDCS-95-A-2021-003 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

Considérant la nécessité d'examiner par la même instance les questions communes à plusieurs services déconcentrés de même niveau ou de niveaux différents, relevant d'un ou plusieurs départements ministériels.

ARRÊTE

Article 1 :

Les comités techniques de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France et de la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise seront réunis en formation conjointe autant de fois que de besoin jusqu'à la désignation des membres du comité technique de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Val d'Oise.

Article 2 :

Cette instance conjointe sera présidée par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Article 3 :

Les représentants du personnel invités à siéger à cette instance conjointe sont :

Pour la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Monsieur Jean-Marc DIVAY, CFDT	Monsieur Pierre-Yves POULARD, CFDT
Madame Carine DELAHAIGUE, CGT	Madame Farida EL-HABBAD, CGT
Madame Marie Michelle ALGAIN, CGT	Monsieur Djamal ISSAHNANE, CGT
Monsieur Pierre DUPUIS, CGT	Madame Mornia LABSSI, CGT
Madame Adeline GAZZOLA, CGT	Madame Soizic MIRZEIN, CGT
Madame Isabelle GAULTIER-BAY, FO	
Madame Lydia SAOULI, FSU SNUTEFE	Madame Stéphanie HUDE, FSU SNUTEFE
Madame Eulalie DELCLITTE, Sud solidaires	Madame Soazig HOGREL, Sud Solidaires
Monsieur Théodore ASLAMATZIDIS, Sud solidaires	Madame Emeline BRIANTAIS, Sud Solidaires
Madame Arsène CREANTOR, UNSA	Madame Sophie TAN

Pour la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Madame Lydie WELSCH-DURAY, CFDT	Madame Edith LECOMTE, CFDT
Madame Laura JACQUET, CFDT	Madame Magdaléna CLARIOND, CFDT
Madame Myriam DELASSALLE, UNSA	
Madame Nathalie VIGIER-ÉLOIRE, UNSA	

Article 4 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise le **04 JUIN 2021**

Le Préfet,
Par délégation, le directeur départemental



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

**Arrêté n° DDETS-95-A-2021-016 portant formation conjointe des comités d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail
de la direction départementale de la cohésion sociale
et de l'unité départementale de la direction des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Val d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU la décision du 15 mars 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'unité départementale de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Val d'Oise ;

VU l'arrêté DDCS-95-A-2021-001 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

Considérant la nécessité d'examiner par la même instance les questions communes à plusieurs services déconcentrés de même niveau ou de niveaux différents, relevant d'un ou plusieurs départements ministériels.

ARRÊTE

Article 1 :

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'unité départementale de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise seront réunis en formation conjointe autant de fois que de besoin jusqu'à la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Val d'Oise.

Article 2 :

Cette instance conjointe sera présidée par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Article 3 :

Les représentants du personnel invités à siéger à cette instance conjointe sont :

Pour l'unité départementale de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Val d'Oise :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
CFDT	CFDT
Madame Aurélie MULON, CGT	Madame Nadège LENOIR, CGT
Monsieur William WYTS, CGT	Madame Aurélie GUISCAFRÉ, CGT
Monsieur Michel BOURDON, FSU SNUTEFE	Madame Yolande ALBANESE, FSU SNUTEFE
Madame Rose-Anna COLLURA, FSU SNUTEFE	
Madame Brigitte JAMI, UNSA	Madame Louissette MEKIDAD

Pour la direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Madame Lydie WELSCH-DURAY, CFDT	Madame Georgia CULLUS, CFDT
Madame Marie-Isabelle ESQUIROL, CFDT	Madame Christine GABEL, CFDT
Madame Isabelle DENIS, UNSA	
Madame Myriam DELASSALLE, UNSA	Madame VIGIER-ÉLOIRE Nathalie

Article 4 :

Assistent de droit à la formation conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de l'unité départementale de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- le médecin du travail
- l'inspecteur santé et sécurité au travail
- le conseiller de prévention et/ou l'assistant de prévention

Article 5 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise le **04 JUIN 2021**

Le Préfet,
Par déléation, le directeur départemental



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Arrêté n° 2021-499

désignant le Gymnase des Naquettes à Herblay-sur-Seine (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 11 janvier 2021 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020 « *La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I. de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur.* » ;

ARRÊTE

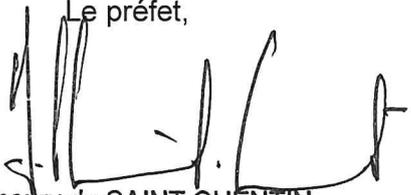
Article 1 : La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée à compter du 14 juin 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre suivant :

- Centre de vaccination d'Herblay-sur-Seine, sis 1 rue Alexandre Dumas, 95220 Herblay-sur-Seine

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le préfet du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **10 JUIN 2021**

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Arrêté n° 2021-00542

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares d'Ile-de-France du lundi 21 juin 2021 au dimanche 05 septembre 2021 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 2 février 2016 modifié relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la saisine en date du 06 juin 2021 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que certaines gares de la ligne A du réseau express régional et du réseau transilien connaissent une recrudescence des violences entre les personnes et des ports d'armes prohibées qui peuvent représenter un danger pour la sécurité des voyageurs ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans

certaines gares d'Ile-de-France du lundi 21 juin 2021 au dimanche 05 septembre 2021 inclus répond à ces objectifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du lundi 21 juin 2021 au dimanche 05 septembre 2021 inclus, dans les gares suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

Gares de la ligne A du réseau express régional :

- Achères-Ville ;
- Conflans - Fin-d'Oise ;
- Neuville-Université ;
- Cergy-le-Haut ;
- Houilles – Carrières-sur-Seine ;
- Poissy.

Gares du réseau Transilien :

- Les Mureaux ;
- Mantes-la-Jolie.

Article 2

Le Préfet des Yvelines, le préfet du Val d'Oise, le directeur du cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture des Yvelines et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 10 JUIN 2021

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Chef du Cabinet


Carl ACCETTONE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.